

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI
COWANSVILLE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Cowansville du 20 avril 2020, tenue à huis clos, par vidéoconférence, en raison de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le gouvernement québécois, suivant l'arrêté 2020-04 du 15 mars pris par le ministre de la Santé et des Services sociaux.

Sont présents :

Monsieur le conseiller Philippe Mercier (Quartier 1, Ruiter)
Madame la conseillère Lucille Robert (Quartier 2, Sweetsburg)
Madame la conseillère Marie-France Beaudry (Quartier 3, Vilas)
Monsieur le conseiller Stéphane Lussier (Quartier 4, Bruck)
Monsieur le conseiller Yvon Pepin (Quartier 5, Davignon)
Monsieur le conseiller Daniel Marcotte (Quartier 6, Fordyce)

Formant quorum et siégeant sous la présidence de madame la mairesse Sylvie Beaugard.

Sont également présents :

Madame Julie Lamarche, OMA, greffière
Monsieur Claude Lalonde, ing., directeur général

Ouverture de la séance

À 16 h 30, madame la mairesse Sylvie Beaugard constate le quorum et déclare la séance ouverte.

196-04-2020

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame la conseillère Lucille Robert

Appuyé de monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 4.3.1 Nomination de certains employés ou bénévoles pour utilisation restreinte de la liste électorale
- 13.1 Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

197-04-2020

Nomination de certains employés ou bénévoles pour utilisation restreinte de la liste électorale

Considérant que dans le cadre de l'exercice de ses attributions, une municipalité peut utiliser les renseignements contenus dans une liste électorale, pour autant qu'elle prenne des mesures de sécurité adéquates pour assurer le caractère confidentiel de ces renseignements;

Considérant qu'étant donné ses compétences en matière de sécurité civile et de salubrité, une municipalité peut, pendant la période de déclaration de l'état d'urgence sanitaire, utiliser la liste électorale pour communiquer à ses citoyens :

- les directives prises par le gouvernement pour limiter la propagation de la COVID-19, dans le cas où ces directives semblent incomprises;

- la mise en place de services d'aide destinés à soutenir les citoyens vulnérables;

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation recommande de déterminer, par résolution du conseil, les personnes de la municipalité autorisées à utiliser la liste électorale;

Il est proposé par monsieur le conseiller Philippe Mercier

Appuyé de madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'autoriser, conditionnellement au respect des conditions ci-dessous, les personnes suivantes à utiliser les listes électorales :

- Brigitte Chabot
- Mélanie Pelletier
- Fanny Poisson
- Elsa Bélanger
- Éric Haman
- Christine Tremblay
- Julie Lamarche
- Claude Lalonde

Conditions :

1. Prendre les mesures appropriées pour préserver le caractère confidentiel des renseignements figurant sur la liste électorale, par exemple :
 - en évitant toute diffusion par courriel ou sur Internet, et toute copie de la liste par quelque mode que ce soit;
 - en requérant que toute liste imprimée soit maintenue dans un classeur verrouillé.
2. Utiliser ces renseignements uniquement pour communiquer aux citoyens :
 - les directives prises par le gouvernement pour limiter la propagation de la COVID-19 dans le cas où ces directives semblent incomprises;
 - la mise en place de services d'aide destinés à soutenir les citoyens vulnérables.
3. Communiquer ou permettre que soient communiqués ces renseignements aux seules personnes qui ont dûment été autorisées par le conseil.
4. Inscrire dans un registre, conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (art. 67.3) :
 - la communication des renseignements personnels se faisant au bénéfice de la personne concernée;
 - les personnes qui auront accès aux renseignements aux fins de l'utilisation prévue.
5. Remettre la liste électorale au responsable de l'accès à l'information de la Ville au terme de la période de déclaration de l'état d'urgence sanitaire.

Adoptée à l'unanimité

Aucune période de questions ne fut tenue considérant que la séance a été tenue à huis clos par vidéoconférence, en raison de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le gouvernement québécois, suivant l'arrêté 2020-04 du 15 mars pris par le ministre de la Santé et des Services sociaux.

198-04-2020

Levée de la séance

Il est proposé par madame la conseillère Lucille Robert

Appuyé de monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

De lever la présente séance à 17 h 04.

Adoptée à l'unanimité

Sylvie Beauregard, mairesse

Julie Lamarche, OMA, greffière

Par sa signature, la mairesse indique qu'elle signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.